



VILLE DE CHATEL-ST-DENIS

Règlement du cimetière - Annexe

En application des articles 16 et 17 du règlement du cimetière du 18 octobre 2012, le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis fixe les émoluments et taxes suivants :

1. INHUMATIONS

Inhumations adultes dès 10 ans	Taxe d'entrée au cimetière	Creuse de la tombe	Concession 20 ans	Total
Domiciliés en résidence principale	0.00	300.00	200.00	500.00
Bourgeois non domiciliés	350.00	350.00	200.00	900.00
Non bourgeois et non domiciliés	1'000.00	350.00	200.00	1'550.00

Inhumations enfants jusqu'à 10 ans	Taxe d'entrée au cimetière	Creuse de la tombe	Concession 20 ans	Total
Domiciliés en résidence principale	0.00	150.00	200.00	350.00
Bourgeois non domiciliés	350.00	200.00	200.00	750.00
Non bourgeois et non domiciliés	500.00	200.00	200.00	900.00

2. DEPOT DE CENDRES

Dépôt de cendres avec urne dans une tombe existante	Total
Travail effectué par les employés communaux	100.00

Lieux de recueillement nominatif avec urnes cinéraires	Taxe d'entrée au cimetière	Concession vingt ans	Plaque ou stèle	Total
Domiciliés en résidence principale	0.00	200.00	300.00	500.00
			350.00	550.00

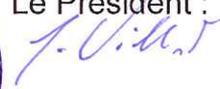
Bourgeois non domiciliés	600.00	200.00	300.00 350.00	1'100.00 1'150.00
Non bourgeois et non domiciliés	1'000.00	200.00	300.00 350.00	1'500.00 1'550.00

Tombes cinéraires avec urnes	Taxe d'entrée au cimetière	Creuse de la tombe (50cm)	Concession 20 ans	Total
Domiciliés en résidence principale	0.00	100.00	200.00	300.00
Bourgeois non domiciliés	350.00	100.00	200.00	650.00
Non bourgeois et non domiciliés	1'000.00	100.00	200.00	1'300.00

Jardin du souvenir (urne générale) / Cendres déposées sans urne	Total
Emolument administratif	50.00

Adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 18 octobre 2012

Le secrétaire :  Samuel Russier

 Le Président :  Jimmy Villard

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales

Fribourg, le 18 décembre 2012


La Conseillère d'Etat - Directrice :
Anne-Claude Demierre